

DÉPARTEMENT  
DU TERRITOIRE DE BELFORT

MAIRIE de BOTANS  
90400

Tél : 03 84 21 54 12  
secretariat@mairie-botans.com



**PROCÈS-VERBAL**

Conseil Municipal  
Du 28 novembre 2025  
à 20h00

**Présents :** Mmes Béatrice AUBRY - Marie-Noëlle BALLARE - Marie-Laure FRIEZ - Séverine HENRY - Hélène MARTIN - Bénédicte PIGUET  
MM. Frédéric BLANC - Frédéric COLLAS - Alex THOMAS - Denis WEISS

**Absent excusé :** M. Mohamed KADOURI

**Secrétaire de séance :** M. Denis WEISS

*Madame le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adoindre le point suivant à l'ordre du jour :  
Mise à disposition de la Salle des Trois Fontaines dans le cadre des élections municipales de 2026.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.*

**Approbation de la dernière réunion du Conseil Municipal du 10 octobre 2025**

La lecture du procès-verbal de la réunion du 10 octobre n'appelle aucune remarque. Il est adopté à l'unanimité par les membres présents du Conseil Municipal.

**Rattachement du risque « santé » des agents à la convention de participation conclue par le centre de gestion de la fonction publique territoriale**

**VU**

- le code général des collectivités territoriales,
- le code général de la fonction publique,
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
- le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- l'accord collectif national portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux en date du 11 juillet 2023,
- l'accord collectif relatif à la prestation sociale complémentaire du Territoire de Belfort signé le 13 décembre 2023,
- la convention de participation conclue par le centre de gestion du territoire de Belfort avec MUTAME,
- l'avis du comité social territorial du 30 septembre 2025.

Les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir la prévoyance, mais également les frais de santé de leurs agents.

Pour ce dernier risque, la participation des employeurs territoriaux, quel que soit leur statut, devient OBLIGATOIRE dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

En outre elle ne peut être inférieure à 50 % d'un montant de 30 € fixé par décret ; soit 15 € par agent remplissant les conditions.

Ces conditions, très précises, imposent à un employeur public de ne pouvoir verser cette participation :

- qu'aux agents adhérant à un contrat de mutuelle « santé » labellisé, c'est-à-dire figurant sur une liste régulièrement actualisée par l'autorité prudentielle ;

OU

- aux agents ayant adhéré au contrat collectif issu d'une convention de participation négociée après mise en concurrence par l'employeur ou par le centre de gestion.

Ce dispositif contraint donc les collectivités et établissements à opérer UN seul choix parmi ces deux possibilités, l'un étant exclusif de l'autre.

Dans le but d'offrir ce choix aux employeurs territoriaux, l'article L827-7 du code général de la fonction publique impose aux centres de gestion de proposer à l'ensemble des employeurs de leur ressort une convention de participation qu'il négocie.

Le centre de gestion du Territoire de Belfort s'est fendu d'un appel d'offres visant à retenir une mutuelle pour la construction d'une convention de participation de 6 ans, dans le but d'offrir aux collectivités et établissements un choix complet.

Cette mise en concurrence s'est achevée le 19 septembre 2025 par une délibération du conseil d'administration du centre de gestion attribuant cette dernière à MUTAME.

La base tarifaire de la convention est fondée sur la structure de cotisation par tranche d'âge suivante :

Structure adulte/enfant (gratuité des enfants à partir du 3ème enfant)	Base	Option 1	Option 2
Enfant	27,86 €	3,00 €	8,97 €
Actif moins de 30 ans	39,8 €	4,48 €	13,43 €
Actif de 31 à 40 ans	49,75 €	5,44 €	16,31 €
Actif de 41 à 50 ans	58,53 €	6,40 €	19,19 €
Actif de 51 à 60 ans	67,89 €	7,68 €	23,03 €
Actif plus de 61 ans	81,94 €	8,96 €	26,86 €
Retraité	90,72 €	9,60 €	28,78 €

On notera également la présence d'un régime Alsace/Moselle négocié par le centre de gestion qui, bien que très rare sur le Territoire de Belfort, peut être appliqué à un agent remplissant les conditions d'attribution.

À ces tarifications correspond naturellement une garantie de base, définie avec le concours des organisations syndicales ayant signé l'accord local du 13 décembre 2023.

Les agents peuvent en outre souscrire à leur initiative certaines options. Ces choix sont en revanche à la charge de l'agent.

Ces garanties et options sont jointes à la présente délibération.

La caractéristique du contrat issu de cette convention est qu'il demeure entièrement FACULTATIF.

Ce qui signifie qu'un employeur public n'est pas tenu d'y adhérer, et, s'il le fait, qu'un agent pourra refuser d'y souscrire s'il dispose d'un contrat équivalent à disposition.

Si la commune décide d'adhérer à la convention de participation, elle réserve en revanche sa participation aux seuls agents qui adhéreront au contrat en résultant, à l'exclusion de tous les autres, y compris ceux qui sont labellisés.

Il est naturellement difficile dans ces conditions de ne pas s'interroger sur l'intérêt d'une adhésion à la convention de participation du centre de gestion qui pourrait être regardée comme une perte de liberté.

Cette vision ne s'attache toutefois qu'à la surface des choses, selon Madame le Maire.

D'abord parce qu'une convention de participation est TOUJOURS le résultat d'une négociation très précise en vue de couvrir un personnel calibré.

Elle sera donc toujours BIEN MOINS CHÈRE qu'un contrat individuel labellisé. De l'ordre de 15 à 20% du prix moyen, et ce, sans prendre en compte la participation de l'employeur.

Ensuite, parce que la convention de participation négociée par le centre de gestion bénéficiera également d'une garantie de taux pour les deux prochaines années, assortie d'un maximum de croissance au-delà de 10 % par an. Ce qui constitue également un facteur de stabilité pour les employeurs.

Enfin, les garanties proposées sont de bonne facture, particulièrement sur l'optique, l'audio et les soins dentaires, conformément aux exigences de l'accord local du 13 décembre 2023.

Le centre de gestion a en outre fait en sorte que l'adhésion ne soit conditionnée ni par un questionnaire médical ni par un délai de stage ou de carence. Les surcotisations pour adhésion tardive sont également prohibées.

L'absence d'intérêt est donc TRÈS discutable dès lors que l'adhésion reste facultative pour l'agent. Celui qui serait absolument attaché à sa mutuelle, quelle qu'elle soit, et pour quelque raison que ce soit, pourra continuer d'y être affilié. Il ne bénéficiera tout simplement pas de participation en ce cas. Mais ce sera bien son choix. Et nullement le résultat d'une contrainte.

Cette convention de participation peut être considérée au contraire comme l'occasion pour les employeurs du département de disposer d'un outil de valorisation pouvant permettre de s'attacher plus facilement de nouvelles compétences.

Une bonne participation sur un contrat de qualité comme celui que proposent le Centre de Gestion et MUTAME constituerait un levier très solide de ce point de vue, tout particulièrement si on le rapproche des efforts consentis en prévoyance l'an dernier.

Il faut encore rajouter que ce dispositif concerne tous les agents de la collectivité quel que soit leur temps de travail, qu'ils soient titulaires, contractuels de droit public ou de droit privé, dès lors dans ces deux derniers cas qu'ils disposent d'un contrat ou d'une ancienneté supérieure à 6 mois.

Même les agents du service de remplacement mis à disposition de la commune peuvent en bénéficier, au choix de la collectivité demandeuse, dès lors qu'ils cumulent 6 mois d'ancienneté ou disposent d'un contrat d'une durée supérieure à 6 mois

Madame le Maire est favorable à l'adhésion de la commune à la convention de participation du centre de gestion.

Elle invite le conseil municipal à se prononcer, en fixant en outre un montant de participation.

Toutes les méthodes de calcul sont concevables dès lors que la participation est exprimée en euro sur le bulletin de paie de l'agent et qu'elle est au moins égale à 15 €.

À titre d'exemple, la participation votée par le conseil d'administration du centre de gestion pour ses agents correspond à 50 % de la cotisation individuelle affectée à la tranche d'âge de l'agent arrondi à l'euro inférieur.

La participation, en outre, ne s'applique que sur la base de la tranche d'âge.

Une telle participation permet de donner une cohésion au dispositif de prestations sociales complémentaires avec une contribution identique en santé comme en prévoyance.

À noter que le centre de gestion a saisi le comité social territorial le 30 septembre 2025 pour disposer d'un avis favorable préalable pour toutes les délibérations des employeurs publics de son ressort qui décideront de se rattacher à la convention de participation, quel que soit le montant de cette dernière.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE D'ADHERER** à la convention de participation conclue par le Centre de Gestion de Belfort pour le risque santé, telle que décrite ci-dessus.
- **DECIDE D'INSTAURER** au 1<sup>er</sup> janvier 2026 la participation au financement du contrat de mutuelle santé souscrit par les agents de la collectivité, dans le cadre de la convention de participation conclue par le Centre de Gestion de Belfort, pour le risque santé pour un montant de 15 € sans critère particulier (Les enfants ne donnent lieu à aucune majoration. La participation n'est pas versée aux retraités)
- **DIT QUE** la participation pourra évoluer en fonction des tarifs au-delà de la seconde année. Une nouvelle délibération sera alors nécessaire.
- **DECIDE DE NE PAS APPLIQUER** le système de participation ainsi défini aux agents du service de remplacement qui lui sont affectés.
- **DECIDE D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à son paiement.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document en découlant.

## État d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2026

*Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;*

*Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;*

Monsieur Frédéric BLANC, adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

*Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;*

*Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF ;*

*Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 21/08/2025 pour l'exercice 2026 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.*

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- 1) APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle coupe prévue	Année à laquelle coupe proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface désigner par l'ONF
7.a2	2022	2026	-	-	Amélioration	0,79
8.j	2026	2026	-	-	Eclaircie	0,72
9.j	2026	2026	-	-	Eclaircie	0,82

- 2) DECIDE des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente concurrence	Délivrance pour l'affouage
7.a2						
8.j	BI <sup>2</sup> BE <sup>3</sup> feuillus					BI <sup>2</sup> BE <sup>3</sup> feuillus
9.j						
Chablis	BO <sup>1</sup> BI <sup>2</sup> BE <sup>3</sup> feuillus	BO <sup>1</sup> feuillus				BI <sup>2</sup> BE <sup>3</sup> feuillus

1 Bois d'œuvre ; 2 Bois d'industrie ; 3 Bois énergie

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

Oui       Non

➤ 3) DECIDE des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés :

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2) Anciennement dite « exploitation groupée »
Chablis	X	

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, le Propriétaire se charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement) soit en Régie, soit en faisant appel à une ou plusieurs ETF. Il a la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.

Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO)

Oui       Non

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

➤ 4) AUTORISE Madame le maire à signer les documents afférents.

**Affouage : tarifs 2026**

Monsieur Frédéric BLANC, adjoint au Maire, expose :

La quantité totale de bois sera répartie équitablement entre chaque affouagiste.

La Commune a adhéré au label PEFC (certification durable des forêts).

Chaque année, les consignes de sécurité sont rappelées aux affouagistes par le garde forestier.

Rappel des tarifs 2025 :

- Chêne : 11 € / stère
- Hêtre et charme : 11 € / stère
- Perches : 6,50 € / stère pour un diamètre supérieur à 8 cm

M. BLANC propose de reconduire les tarifs de 2025 pour 2026.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric BLANC, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE les tarifs pour l'affouage 2026 tels que proposés : chêne 11 €/ stère, hêtre et charme 11 € / stère et perche 6,50 € / stère pour un diamètre supérieur à 8 cm.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents y afférents.

**Règlement intérieur du RPI des 4 Villages Dorans, Botans, Bermont, Sévenans**

Madame le Maire a lu en séance le règlement intérieur du RPI des 4 Villages Dorans, Botans, Bermont, Sévenans.

Le Conseil Municipal prend acte de ce règlement, présenté à titre d'information.

## **Rétablissement des voies de communication suite à délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé de l'A36**

Madame le Maire expose :

La commune de Botans est sollicitée pour deux sujets liés au chemin d'accès au lieu-dit du Croso, longeant la RN19 et se raccordant à la RD18 :

1. **Rétrocession du chemin** : APRR propose de rétrocéder à la commune la portion du chemin actuellement incluse dans le Domaine Public Autoroutier Concédé, à l'exception de la partie centrale jamais acquise par APRR. Cette rétrocession nécessite une modification administrative et un vote du conseil municipal pour entériner le principe.
2. **Installation d'une barrière** : Face aux dépôts sauvages, intrusions et dégradations répétées (impactant la sécurité et nécessitant des mesures compensatoires écologiques), APRR et le Département proposent l'installation d'une barrière déportée de 15 à 20m par rapport à la départementale, entre les glissières, doublée d'un système piéton. Cette solution permettra de limiter les intrusions, protéger le troupeau et les clôtures, réduire les coûts de réparation et d'évacuation des dépôts.

Madame le Maire a demandé de préserver l'accès aux riverains et exploitants locaux, enclavés depuis les travaux de l'échangeur.

La rétrocession ne sera effective qu'au second semestre 2026, mais la commune doit dès maintenant se prononcer sur le principe et autoriser APRR à lancer la procédure administrative.

Madame le Maire propose :

- **D'approuver le principe de la rétrocession du chemin**, tel que présenté dans le plan modificatif joint et de l'autoriser à signer les documents nécessaires.
- **De donner un avis favorable** à l'installation d'une barrière, sous réserve de l'accord de la commune de Dorans (propriétaire de l'entrée) et de la concertation avec les riverains pour limiter les contraintes d'accès.
- **De mandater Madame le Maire** pour représenter la commune dans les échanges avec APRR, le Département et la commune de Dorans, et pour participer à la réunion sur site afin d'affiner les solutions contre les incivilités.

Il n'y aura aucun coût direct pour la commune à ce stade. Les frais liés à la barrière et aux réparations sont pris en charge par APRR.

Madame le Maire :

- **INFORME** que la société APRR va mandater un cabinet de géomètres-experts pour procéder aux délimitations du DPAC (Domaine Public Autoroutier Concédé) de l'autoroute A36 qui traverse le territoire de la commune de Botans.
- **PRESENTÉ**, pour avis, le plan projet et indique que cette opération permettra la remise foncière des établissements de voirie par acte administratif gratuit et que les frais de transfert seront à la charge d'APRR.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** le principe de rétrocession du chemin.
- **REND** un avis favorable à la délimitation des voies rétablies dans le cadre du DPAC de l'autoroute A36, telle qu'elle figure au plan projet.
- **NOTE** que tous les frais relatifs à cette opération incomberont à la société APRR.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces inhérentes aux remises de ces voies à la commune.
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager les démarches administratives et à participer aux concertations pour l'installation de la barrière.

## **Mise à disposition de la Salle des Trois Fontaines dans le cadre des élections municipales de 2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code électoral,

Considérant que l'élection municipale de 2026 approche et qu'il est de la responsabilité de la commune de garantir l'égalité de traitement entre tous les candidats.

Considérant que la salle des Trois Fontaines, propriété communale, est adaptée aux réunions électorales.

Madame le Maire propose que :

La salle des Trois Fontaines soit mise à disposition, durant la période électorale et sous réserve de sa disponibilité, à tous les candidats déclarés à l'élection municipale de 2026, sans exception.

Les conditions de mise à disposition soient les suivantes :

- Chaque candidat pourra bénéficier de trois locations maximum pendant la campagne électorale.
- La location sera gratuite.
- Toute demande devra être présentée au secrétariat de mairie au moins une semaine à l'avance.
- La salle devra être rendue dans le même état que celui dans lequel elle a été remise.

La salle des fêtes reste soumise à la tarification en vigueur et n'est pas réservée spécifiquement à la campagne électorale. Elle pourra être réservée par les candidats au même titre que tout administré.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les conditions de mise à dispositions de la salle des Trois Fontaine et de la salle des fêtes telles que présentées.

## **Questions et informations diverses**

### **❖ Demande de subventions**

Sapeurs-Pompiers Humanitaires

Secours Catholique

### **❖ Demandes d'Urbanisme**

Dépôt d'une demande d'autorisation de travaux pour l'aménagement d'une agence bancaire route de Montbéliard

Accord de la déclaration préalable pour la pose de panneaux photovoltaïques au 7 rue du Port.

Accord de la déclaration préalable pour le changement de destination du local 7 bis rue du Port

Dépôt d'une déclaration préalable pour la pose d'une pergola au 3 rue de la Bouloye

Dépôt d'une déclaration préalable pour la pose d'un abri de jardin au 3 rue de la Bouloye.

Dépôt d'une déclaration préalable pour la pose d'un carport au 10 rue de Dorans

### **❖ Travaux**

Les travaux concernant l'éclairage Public rue des Corbais ont été réalisés.

Les travaux de réfection de la rue des sources sont programmés pour le 1er décembre et devraient durer 15 jours.

## ❖ Territoire d'énergie 90

Madame le Maire et le secrétaire de mairie ont assisté à une réunion d'information, présentée par le service informatique de Territoire d'Energie 90, dans le but d'exposer les changements à venir dans le fonctionnement des collectivités : acquisition de nouveaux certificats de signature, nouvelle gamme Berger-Levrault, Suite Territoriale et autres produits développés par l'ANCT et la DINUM, cybersécurité et intelligence artificielle.

## ❖ Fermeture réseau cuivre (téléphonie)

Dans le cadre des réunions organisées par la Préfecture du Territoire de Belfort, la réunion du 13 novembre avait pour but d'informer sur la **fermeture du réseau cuivre** et de présenter les **solutions alternatives**, ainsi que le calendrier de déploiement.

- Le déploiement se fait en 4 lots principaux + 3 lots supplémentaires.
- La Commune de Botans est incluse dans le lot 4, avec une fin prévue le 31 janvier 2028.
- La fermeture commerciale du cuivre est prévue le 31 janvier 2026.

Les solutions alternatives possibles : une solution Fibre optique ou un Boîtier avec carte SIM (solution transportable, notamment pour les personnes âgées).

Avant d'appeler Orange, consulter le site de l'ARCEP pour vérifier que les adresses de la commune sont bien référencées dans la base adresse nationale.

**Arrêt des réseaux mobiles : 2G en 2026 et 3G fin 2028** (impact sur les téléalarmes, téléphones mobiles, etc.).

Une Aide forfaitaire est possible pour les particuliers en cas de travaux importants liés à la migration.

La séance est levée à 21h20  
Fait à BOTANS, le 13 décembre 2025

Madame le Maire,  
Marie-Laure FRIEZ

Le secrétaire de séance,  
Denis WEISS

